

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Nous avons débattu lors d'une réunion de Bureau, de l'opportunité de créer une inspection générale des services, rattachée directement au président, et qui viendrait compléter les dispositifs de contrôle interne existants au sein de l'administration communautaire placés sous la responsabilité du directeur général des services (contrôles hiérarchiques, contrôle de gestion et mission d'audit interne).

Cette inspection générale des services assurerait sur mandat du président :

- des missions de contrôle de l'activité des services communautaires et notamment du respect de la réglementation et du bon usage des fonds publics,
- la conduite de missions d'évaluation des politiques publiques mises en œuvre dans le cadre des activités de la collectivité,
- des audits d'organisation.

D'autres missions particulières pourront lui être confiées en fonction de besoins spécifiques qui apparaîtraient dans l'exercice des compétences de notre collectivité.

Le champ d'investigation de l'inspection générale des services portera sur l'activité des services communautaires ainsi que sur tout organisme recevant des subventions de notre collectivité.

La saisine de l'inspection générale des services appartiendra exclusivement au président. Tout membre de l'exécutif communautaire pourra solliciter le président, par écrit, en vue de faire réaliser une mission sur une activité de l'établissement. De même, le responsable de l'inspection pourra soumettre au président des propositions de missions.

L'inspection générale des services appliquera les règles d'intervention suivantes :

- la transparence

Chaque mission sera fixée par un mandat explicite du président qui sera communiqué à monsieur le vice-président de la délégation contrôlée ainsi qu'au directeur général des services ;

- la rigueur et la collégialité d'analyse

Chaque mission sera effectuée en binôme (le responsable et son collaborateur). Le diagnostic sera établi sur des faits incontestables et véritables et les affirmations s'appuieront sur un examen des dossiers ou des situations. Dans cet objectif, l'inspection interrogera prioritairement les responsables de contrôle interne (responsables hiérarchiques, service du contrôle de gestion et mission d'audit interne) qui fourniront tout élément en leur possession et en relation avec la mission à conduire ;

- la règle du contradictoire

Chaque contrôle donnera lieu à un rapport provisoire établi sous la responsabilité de l'inspection et permettra au service contrôlé, saisi par le directeur général des services, de faire valoir ses arguments en réponse aux observations de l'inspection. Toutefois, sur demande expresse du président, un rapport de mission pourrait ne pas donner lieu à cette procédure contradictoire ;

- la confidentialité

Les démarches d'analyse et les rapports de mission seront confidentiels. Il appartiendra au président seul d'en autoriser le cas échéant la diffusion ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions ressources humaines et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Crée dans les conditions énoncées ci-dessus une inspection générale des services et les trois postes nécessaires à son fonctionnement :

a) - un inspecteur général, cadre fonctionnaire de haut niveau, sans lien avec les collectivités territoriales, détaché pour une période de trois ans éventuellement renouvelable et nommé par le président, échelle indiciaire C à E inclus,

b) - un collaborateur nommé dans les mêmes conditions, échelle indiciaire des administrateurs,

c) - une secrétaire cadre C de la fonction publique.

2° - La dépense annuelle en résultant, soit 1100 000 F, sera à inscrire sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 2000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,